

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME ANNE FROIDEVAUX, DÉPUTÉE (GROUPE PDC-JDC), INTITULÉE « 5G ET GEL DES PROCÉDURES : QUID DES ANTENNES EXISTANTES ? » (N° 3181)

En septembre 2018, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a mis sur pied un groupe de travail, dirigé par l'Office fédéral de l'environnement, chargé d'analyser les besoins de la téléphonie mobile de demain, notamment dans la perspective du déploiement de la 5G, ainsi que les risques en découlant. Ce groupe de travail présentera au DETEC d'ici l'été 2019 un rapport contenant des recommandations. Il permettra de préciser les étapes futures du développement de la téléphonie mobile, à court et à long terme, en tenant compte des intérêts de protection et d'utilisation. Il est donc assez difficile à comprendre que les nouvelles fréquences aient été attribuées par la ComCom cet hiver avant l'évaluation du rapport commandé.

Il est clair que ces travaux ne pourront pas apporter des réponses définitives quant aux effets de la 5G sur la santé. De nombreuses études sont en cours, les études récentes les plus abouties portant sur les effets de la 2G et de la 3G. Même si les conclusions sont fréquemment controversées, il n'appartient pas non plus au canton du Jura de se substituer aux instances fédérales responsables de la santé publique. Les tâches cantonales doivent cependant être appliquées en tenant compte du contexte général, légal, politique et social. Un courrier cosigné par les conseillers d'Etat des cantons de Genève et de Vaud et par le ministre de l'Environnement jurassien a été envoyé à la mi-mai à Mme la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, afin de clarifier les nombreuses incertitudes restantes relatives au déploiement de la 5G par les opérateurs de téléphonie mobile.

Il convient de préciser que les fréquences nouvellement attribuées par la ComCom à Salt, Sunrise et Swisscom en février de cette année sont dans les mêmes ordres de grandeur que les fréquences utilisées pour la 4G. Les trois opérateurs de téléphonie mobile ont non seulement le droit, mais la Confédération leur donne également l'obligation, d'utiliser ces fréquences pour l'exploitation de leurs réseaux. Ils sont libres de choisir la technologie, c'est-à-dire qu'ils peuvent les utiliser pour la 5G ou pour une autre technologie (par exemple la 4G). Les autorisations que délivrent le canton et les communes concernent les antennes de téléphonie mobile, sans précision ou distinction du service délivré. Les critères d'attribution des permis de construire sont d'une part ceux de l'aménagement du territoire (zone à bâtir, hauteurs limitées, intégration), d'autre part ceux de la protection de l'environnement (respect des normes légales en matière de rayonnement non ionisant).

Le gel des procédures d'adaptation des stations existantes ou de construction de nouvelles stations de base ne constitue donc pas un moratoire, mais est plutôt le signe d'une volonté politique dans les cantons de prendre le temps d'analyser l'utilité du développement de la communication mobile ainsi que les risques qui y sont liés. Il semble judicieux d'attendre les résultats des réflexions du groupe de travail avant d'étendre encore le réseau des émetteurs de téléphonie mobile.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

- ***Le Gouvernement peut-il indiquer ce qu'il advient de ces antennes durant cette période « moratoire » ? Peuvent-elle être exploitées ou pas durant cette période ?***

Les stations de base peuvent continuer à émettre dans les bandes de fréquence autorisées et avec les services de leur choix (2, 3, 4 ou 5G, selon le matériel en place). A noter qu'il y a un certain nombre d'antennes qui peuvent d'ores et déjà émettre en 5G, sans modifications matérielles et sans que le canton n'en soit directement informé. Chacun peut constater, en consultant le géoportail de la Confédération (www.map.geo.admin.ch) que le nombre de stations émettant en 5G évolue régulièrement.

- ***Si l'étude devait effectivement conclure à des dangers pour la santé, que deviendront ces antennes ?***

L'étude est mandatée par la Confédération, qui doit en tirer les conséquences nécessaires. Le groupe de travail n'a pas pour but d'étudier les effets de la 5G sur la santé, mais d'évaluer les besoins et les risques. Il procédera à une pesée d'intérêts pour élaborer des propositions d'action. Cette démarche n'est pas particulière, il est intéressant de rappeler que l'automobile, la pollution de l'air, les pesticides ou encore le bruit, sont aussi dangereux pour la santé. A l'instar des rayonnements non ionisants, ils sont autorisés moyennant des limites et mesures sécuritaires.

Le canton du Jura se positionnera, en coordination avec les autres cantons suisses, lorsque le rapport du Groupe de travail du DETEC aura été publié. En cas d'évaluation défavorable à la 5G, il reviendra au Conseil fédéral de prendre des décisions. Dans le cas le plus extrême, elle devra intervenir pour interdire son utilisation, avec les conséquences légales, voire financières, que cela peut impliquer. Les antennes, elles, ne seront en principe pas touchées puisqu'elles pourront continuer à délivrer les autres services autorisés.

- ***Les permis délivrés seront-ils retirés ?***

Non, puisqu'ils ne concernent pas le service de téléphonie mobile mais fixent les fréquences utilisées et les puissances maximum admises pour les émissions.

Delémont, le 28 mai 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt